ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION
UNIVERSITE IBN TOFAIL - KENITRA
ENSA
****

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°02/ENSAK/2025 SEANCE PUBLIQUE

Le mercredi 23 juillet 2025 à 11h00mn Il sera procédé au siège de la L'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de l'Université Ibn Tofail de Kénitra à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres national ouvert sur offres de prix N°**02/ENSAK/2025**, pour **Acquisition du matériel informatique au profit de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de l'Université Ibn Tofail de Kenitra, lancé en deux lots :**
Lot 1 : Acquisition de matériel informatique (Ordinateurs)
Lot 2 : Acquisition de matériel informatique (Imprimantes et disques durs)

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du Portail des Marchés Publics accessible à l'adresse (**www.marchespublics.gov.ma**).

- L'estimation des couts des prestations établies par le maitre d'ouvrage est fixée comme suit :

- **Lot n°1** : 1.178.220,00 dirhams (Un million cent soixante-dix-huit mille deux cent vingt dirhams toutes taxes comprises)
- **Lot n°2** : 550.140,00 dirhams (Cinq cent cinquante mille cent quarante dirhams toutes taxes comprises)

Le montant de la caution provisoire est fixé comme suit :

- **Lot n°1** : Dix-huit mille dirhams (18.000,00 DH)
- **Lot n°2** : Neuf mille dirhams (9.000,00 DH)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32, 34 et 135 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : **(www.marchespublics.gov.ma).**

Les prospectus, notices ou autres documents techniques doivent exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés dans le bureau de service financier à l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de l'Université Ibn Tofail de Kenitra au plus tard le mardi 22 juillet 2025 à 14h00, ou remis séance tenante au Président de la commission d'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par **l'article 05** du règlement de consultation.